DÉCLARATION DE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS
Annexe 10 du MSPI

COMMANDITAIRE / CHEF DE PROJET GA :	INTERVENTION RÉALISÉE PAR :
Nom - Prénom :	❑ **Genève Aéroport (GA)**
Fonction :	Collaborateur :
Service :	Service :
Tél. :	Tél. :
CONDITIONS OU EXIGENCES PARTICULIÈRES :	❑ **Entreprise Extérieure (E.E)**
	Raison sociale :
	Responsable :
	Tél. mobile :

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

DÉSIGNATION DE L'INTERVENTION		LIEU DE L'INTERVENTION :
❑ Soudure électrique ❑ Soudure au chalumeau ❑ Découpage électrique ❑ Découpage au chalumeau ❑ Meulage ❑ Autres *(à préciser)* :	ORGANES À TRAITER : ☐ Structure technique ☐ Canalisation hydraulique ☐ Canalisation de gaz ☐ Gaine de ventilation ☐ Autre : ……	Bâtiment : Étage : N° de local : Nom du locataire *(si applicable)* : **DURÉE DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS :** Date : du …../……/…… au …../……/…… Heures : entre …… h …… et …… h ……

Ce document ne remplace pas le formulaire « Demande de mise hors service d'installation de sécurité », qui doit IMPÉRATIVEMENT parvenir 24 h avant la réalisation de l'intervention par e-mail à l'adresse technique.securite@gva.ch.

CONSIGNES GÉNÉRALES	CONSIGNES D'URGENCE
Délimiter la zone de danger. Enlever les produits inflammables qui s'y trouvent. Protéger les produits combustibles qu'on ne peut pas évacuer. Prévoir des moyens d'intervention appropriés (extincteur adapté). Conserver la déclaration de travaux par points chauds sur la zone d'intervention. Se conformer au fascicule « Chantier Sécurité ».	À proximité du lieu d'intervention : ☐ Identifier les moyens d'alerte : bouton-poussoir rouge, téléphone fixe, etc. ☐ Repérer les moyens de première intervention : armoire à incendie, extincteur, etc. ☐ En cas d'incendie : 058 817 42 48 ou 144 (poste fixe GA).

RISQUES ET MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR CES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

RISQUES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	QUI
☐		
☐		
☐		

SIGNATURE

	DATE	SIGNATURE
Rédacteur de la déclaration : Exécutant* *(GA ou E.E.)* :		

** En signant, l'exécutant s'engage à respecter les consignes et les mesures mentionnées.*

Cette déclaration de travaux par points chauds doit IMPÉRATIVEMENT être présente sur le lieu d'exécution des travaux.

RONDE DE SURVEILLANCE APRÈS LA FIN DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

CHAQUE JOUR APRÈS :	DATE - HEURE	REMARQUES	DATE - HEURE	REMARQUES
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				

Pour rappel : la remise en service de la DI se fera à 16 h.

DÉCLARATION DE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS
Annexe 10 du MSPI

Avant l'intervention et avant toute reprise du travail		
☐	**1**	J'ai avec moi les documents nécessaires : « Déclaration de travaux par points chauds » et « Demande de mise hors service d'installation de sécurité ».
☐	**2**	Vérifier que l'outillage et le matériel sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, des flexibles, etc.).
☐	**3**	Nettoyer la zone de travail et aspirer les poussières.
☐	**4**	Éloigner tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables, ou les couvrir de bâches ignifuges, en particulier ceux placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
☐	**5**	S'assurer du dégazage effectif des réservoirs, des canalisations, etc.
☐	**6**	Obturer les ouvertures, interstices, fissures, etc. (avec du sable, des bâches ou des plaques métalliques, par exemple).
☐	**7**	Dégager largement le parcours des conduites traitées de tout matériau combustible ou inflammable afin d'éviter la propagation par conduction (extincteur fourni par l'intervenant).
☐	**8**	Disposer à portée immédiate des moyens d'alarme et de lutte contre le feu adaptés au risque et en état de fonctionnement.
☐	**9**	Identifier les moyens d'alerte et les voies d'évacuation.
Pendant l'intervention		
☐	**10**	Avoir sur le lieu d'intervention la déclaration de travaux par points chauds et les consignes de sécurité valides.
☐	**11**	Surveiller les points de chute des projections incandescentes dangereuses dans un rayon d'au moins 10 mètres.
☐	**12**	Déposer les objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur.
☐	**13**	Être accompagné(e) d'une personne assignée à la surveillance de l'intervention et chargée d'intervenir en fonction des mesures retenues.
Après l'intervention		
☐	**14**	Avertir immédiatement la Télématique-Technique Sécurité afin de remettre en marche le système de détection ou d'extinction automatique.
☐	**15**	Inspecter le lieu de travail, les locaux contigus et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
☐	**16**	Maintenir une ronde de surveillance pendant 2 heures après la fin de l'intervention.